



Règlement n°267-2026 – Conditions de travail SSI et PR

CONSIDÉRANT

le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants adopté par le conseil le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT

que des modifications doivent être apportées au règlement 267;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Règlement n°267-2026 – Conditions de travail SSI et PR

Article 01 - Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants ».

Article 02 – Préambule

Le PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

Article 03 – Jours fériés

L'article 2.13.1 du règlement 267 est remplacé par le texte suivant :

Les jours fériés sont les mêmes que ceux mentionnés dans la convention collective des employés en raison d'une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du congé.

Les interventions effectuées lors de ces jours fériés seront payées à temps et demi. La garde externe pour ces journées est obligatoire.

Article 04 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire